



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2023-289

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Agence régionale de santé / Secrétariat direction générale

971-2023-11-13-00005 - Arrêté ARS DG SSFT du 13 novembre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé pour la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy (3 pages) Page 3

DEETS /

971-2023-11-13-00002 - Arrêté DEETS PS du 13 novembre 2023 attribuant une subvention publique aux organismes domiciliaires habilités par arrêté préfectoral. Subvention attribuée à l' Association MAISON SAINT-VINCENT pour l' exercice 2023 (3 pages) Page 7

971-2023-11-13-00003 - Arrêté DEETS PS du 13 novembre 2023 attribuant une subvention publique aux organismes domiciliaires habilités par arrêté préfectoral. Subvention attribuée à l' ASSOCIATION ANIMOBILE DU NORD pour l' exercice 2023 (2 pages) Page 11

971-2023-11-13-00004 - Arrêté DEETS PS du 13 novembre 2023 attribuant une subvention publique aux organismes domiciliaires habilités par arrêté préfectoral. Subvention attribuée à l' association SIANKA ALEFPA pour l' exercice 2023 (2 pages) Page 14

Sous Préfecture Pointe-à-Pitre /

971-2023-11-14-00001 - Arrêté du 14/11/23 portant subdélégation de signature de M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de PAP au SG de la sous-préfecture de PAP et aux agents du pôle départemental de l'immigration et de l'intégration (3 pages) Page 17

Agence régionale de santé

971-2023-11-13-00005

Arrêté ARS DG SSFT du 13 novembre 2023
portant adoption du Projet Régional de Santé
pour la Guadeloupe, Saint-Martin et
Saint-Barthélemy

ARRETE ARS/DG/SAPSS/

Portant adoption du Projet Régional de Santé pour la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin

Le Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1434-1 à L. 1434-7, L. 1434-9, L. 1234-3-1 et L. 1243-8, R. 1434-1 à R. 1434-9, R. 1434-11 à R. 1434-12 et R.14-34-30 à R.1434-32 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.149-1 ;

Vu la loi 2011 n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de Monsieur Laurent LEGENDART en qualité de directeur général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;

Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;

Vu l'arrêté en date du 05 juillet 2018 ARS/PRAP/N° 971.2018.07.05.002/PRS portant adoption du Projet Régional de Santé (2023-2028) pour la Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;

Vu l'arrêté ARS/DAOSS/SAE/N° 971-2023-11-10-00004 en date du 10 novembre 2023 portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;

Vu l'avis de consultation sur le Projet Régional de Santé (2023-2028), publié au Recueil des Actes Administratifs, Préfecture de la Guadeloupe le 12 juillet 2023 ;

Vu les courriers de saisine adressés le 12 juillet 2023 aux autorités concernées par la consultation, conformément à l'article R. 1434-1 et à la loi n ° 2016-41 du 26 janvier 2016 (article 158) ;

Vu l'avis du Conseil Territorial de Saint-Barthélemy en date du 5 octobre 2023 ;

Vu l'avis de l'Agence de Biomédecine en date du 19 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la Préfecture de Région en date du 26 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Conseil de Surveillance en date du 2 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie en date du 26 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Conseil Régional en date du 29 septembre 2023 ;

Vu les avis réputés rendus à l'issue de la période de consultation de trois mois à compter de la publication de l'avis de consultation ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Projet Régional de Santé (2023-2028) pour la Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est adopté.

Article 2 :

Le Projet Régional de Santé (2023-2028) pour la Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est composé des éléments suivants :

- Le cadre d'orientation stratégique (COS) établi pour dix ans 2018-2028
- Le Schéma Régional de Santé (SRS) établi pour 5 ans,
- Le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins pour les personnes vulnérables (PRAPS) établi pour 5 ans.

Article 3 :

Le Présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Guadeloupe. Les éléments constitutifs du Projet Régional de Santé (2023-2028) sont publiés sur le site internet de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy à l'adresse électronique suivante : <http://www.ars.guadeloupe.sante.fr>.

Il peut également être consulté :

- à la Préfecture de la Guadeloupe, rue Lardenoy à BASSE-TERRE ;
- au siège de l'Agence de Santé, rue des Archives, Bisdary à GOURBEYRE ;
- au site de Grande-Terre de l'Agence de Santé-Site de Dothémare, Zone de Providence aux ABYMES ;
- à la Délégation Territoriale des Iles du Nord à Saint-Martin.

Article 4:

L'arrêté en date du 05 juillet 2018 ARS/PRAP/N° 971.2018.07.05.002/PRS portant adoption du Projet Régional de Santé (2023-2028) pour la Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, est abrogé concernant les dispositions relatives au schéma régional de santé et au programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies, à compter de l'entrée en vigueur du présent Projet Régional de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy 2023-2028.

Le cadre d'orientation stratégique défini pour la période 2018-2028 reste inchangé.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Directeur Général, La Directrice Générale Adjointe, le Directeur de l'Évaluation et de la Réponse aux besoins des populations, la Directrice de l'animation et de l'organisation des structures de santé, le Directeur de la démographie et de l'accompagnement des professionnels de santé, le directeur de la sécurité sanitaire, le Directeur délégué à Saint-Martin et Saint-Barthélemy, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Gourbeyre, le 13 NOV. 2023

Le Directeur Général

Laurent LEGENDART

